



## 5. LIMITES À LA DIRECTION GÉNÉRALE

### 5.3 SITUATION ET ACTIVITÉS FINANCIÈRES

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> : 1617-RO-11-09  
APPROBATION : 2017-09-18  
RÉVISION :

*En ce qui concerne la situation et les activités financières courantes, la direction générale n'autorise pas ou ne tolère aucune mesure qui risque de mettre la santé financière de l'organisation en péril ou tout écart important entre les dépenses réelles et les priorités énoncées dans les politiques de la Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest (CSFTNO) relatives aux fins.*

*En conséquence, la direction générale :*

- 5.3.1 Ne tolère pas que les déboursés excèdent les entrées, à moins que la directive relative à l'endettement (voir article 5.3.2 ci-dessous) soit respectée.
- 5.3.2 N'endette pas l'organisation d'un montant supérieur à celui qu'elle peut rembourser dans les 90 jours au moyen de certains revenus non grevés.
- 5.3.3 Ne permet pas que l'on puise dans les fonds de réserve.
- 5.3.4 Ne tolère pas que les frais de personnel et les dettes soient réglés de façon opportune.
- 5.3.5 Ne tolère pas que les rapports ou les versements d'impôts ou autres, exigés par le gouvernement, soient présentés ou effectués en retard ou de façon inexacte.
- 5.3.6 N'autorise pas d'achat ou d'engagement unique d'un montant supérieur à 10 000 \$, sans l'approbation du Conseil des commissaires.
- 5.3.7 N'autorise pas l'acquisition, le grèvement ou l'aliénation de biens immobiliers.
- 5.3.8 Ne tolère pas que l'on ne prenne pas de mesures énergiques pour que les comptes débiteurs soient recouverts après une période de grâce raisonnable.
- 5.3.9 Refuse de traiter ou de déboursier des fonds qui sont assujettis à des contrôles ne satisfaisant pas aux normes de l'auditeur nommé par la CSFTNO.